

# **PROJET**

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 629-19**

REGLEMENT ABROGEANT OU REMPLAÇANT LE REGLEMENT NUMERO 594-18 SUR LA POSSESSION D'ANIMAUX DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UN REGLEMENT UNIFIE POUR L'ENSEMBLE DES VILLES ET MUNICIPALITES DE LA MRC DE LA-JACQUES-CARTIER PORTANT SUR LE MEME OBJET

Projet de règlement : le 8 juillet 2019

Règlement numéro 629-19 :

Avis de motion, le 6 mai 2019 Projet de règlement, le 3 juin 2019

Adoption,

Avis de promulgation, le





REGLEMENT ABROGEANT OU REMPLAÇANT LE REGLEMENT NUMERO 594-18 SUR LA POSSESSION D'ANIMAUX DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UN REGLEMENT UNIFIE POUR L'ENSEMBLE DES VILLES ET MUNICIPALITES DE LA MRC DE LA-JACQUES-CARTIER PORTANT SUR LE MEME OBJET

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En consequence,	
Sur proposition de	;
Appuyé par	;
ll est résolu :	

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

# CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

# 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# 2. Titre du règlement

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet ».

## **CHAPITRE 2: ABROGATION**

**3.** Le Règlement numéro 594-18 sur la possession d'animaux et toutes ses modifications ultérieures sont par le présent abrogés.

#### **CHAPITRE 3: DISPOSITION FINALE**

## 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE \_\_\_E JOUR DE JUILLET 2019

Le maire, Mike-James Noonan Le directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA